



ORDONNANCE

rendue par le

JUGE DE PAIX

du cercle d'Ecublens

INTERDICTION DE PASSER ET D'UTILISER LES
INSTALLATIONS SPORTIVES ET LES VESTIAIRES

dans la cause Les Pâquerettes à 1026 Denges

En date du 10 novembre 2000

Vu la requête formulée le 20 octobre 2000 par la COMMUNE
D'ECHANDENS, rte de la Gare 4, 1026 ECHANDENS,

attendu que la requérante établit par état descriptif conforme
au Registre foncier, versé au dossier, être propriétaire de la
parcelle no 134, folio 10, sise sur le territoire de la Commune
de Denges,

qu'elle entend affranchir ce fonds d'un passage et de
l'utilisation des installations sportives et des vestiaires
qu'elle prétend abusifs,

que les conditions légales sont remplies.

LE JUGE DE PAIX
appliquant les articles 420 et suivants CPC,

- " Interdit le passage et l'utilisation des installations
- " sportives et des vestiaires - ayants droit exceptés -
- " sur cette parcelle sous peine d'une amende de trente
- " francs au maximum pour la première faute et de soixante
- " francs au maximum en cas de récidive, plus frais de justice.

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la Commune de
Denges par l'Huissier de paix du cercle d'Ecublens et sur les
lieux mêmes de l'interdiction par la propriétaire.

Le juge de paix :

V. Aebl

Du 13 NOV. 2000

L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à l'affichage de
la présente ordonnance aux piliers publics de la Commune de
Denges.

L'huissier de paix :

R. Roulin

Rue de Lausanne 5 - 1020 Renens - tél. : 021 - 637'23'30